

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2021_081

Séance du lundi 25 octobre 2021

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 21/10/2021

Présents : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq octobre l'assemblée

Votants: 15

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan

Pour : 15

MAURIN,

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Fabienne
PUCHERAL MOLINES

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Clara ARBOUSSET, Julie DELES, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE

Absents:

Objet: Délibération décidant d'acquérir un bien soumis au droit de préemption urbain - DE_2021_081

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune historique de Fraissinet de Lozère,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2021-CE00612, reçue le 01/10/2021, adressée par maître RIVIER Philippe notaire à Pont Saint Esprit, en vue de la cession moyennant le prix de 25 000 €, d'une propriété sise au Pré du Moulin, 48220 Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, cadastrée section C, 731, d'une superficie totale de 843 m², appartenant à Madame CRUCHANDEAU Nathalie.

Considérant que le terrain concerné est situé au pré du moulin, dans un lotissement proche du bourg du Pont de Montvert. Considérant que le marché du logement est actuellement extrêmement tendu. En effet, la commune possède actuellement une liste de 37 familles cherchant à se loger sur la commune, certaines ayant déjà un emploi du place.

Considérant que le logement de familles s'installant au village est une priorité de la commune.

Considérant que la commune manque de foncier disponible à vendre ou à aménager pour permettre l'installation de ces familles.

Considérant l'emplacement privilégié de ce terrain, déjà lóti,

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé au Pré du Moulin, 48220 Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, cadastrée section C, 731, d'une superficie totale de 843 m², appartenant à Madame CRUCHANDEAU Nathalie.

Article 2 : la vente se fera au prix de 29,656€ HT/m², soit 25 000€ HT.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

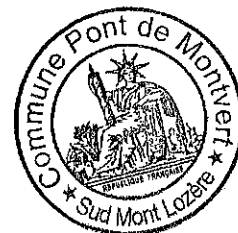
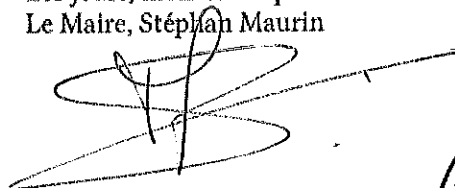
Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Date de réception de l'AR: 13/12/2021
048-200057594-20211025-DE_2021_081-DE

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphan Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2021 048-200057594-20211025-DE_2021_081-DE